



Règles et grandes lignes pour les Conseils régionaux de l'ITI

Institut International du Théâtre ITI

Organisation Mondiale pour les Arts de la Scène

Organisation non-gouvernementale
en relations formelles
avec l'UNESCO



I. La nature d'un Conseil régional

II. Règles

I. La nature d'un Conseil régional

Un Conseil régional de l'Institut International du Théâtre (également appelé Bureau régional ou Forum régional) est le point de coordination des Centres nationaux de l'ITI dans une région donnée du monde. A travers son existence et son travail, le Conseil régional soutient et participe à la consolidation de l'ITI en l'aidant également à atteindre ses objectifs dans la région. Le Conseil régional adhère aux valeurs fondamentales de l'ITI – l'inspiration, la représentativité, la coopération et la transparence.

Les règles* et lignes directrices* suivantes ont été conçues pour faciliter le travail d'un Conseil régional.

II. Règles

- A. Un Conseil régional de l'ITI doit être élu par les Centres existants de la région (à la majorité simple) et la décision est soumise pour approbation au Conseil exécutif, sous réserve de l'acceptation de l'Assemblée générale.
- B. La zone géographique dans laquelle un Conseil régional travaille est définie par les Centres, avec l'approbation finale du Conseil exécutif.
- C. Il sert de point de coordination pour sa région.
- D. Un Conseil régional coordonne ses propres activités dans la région et est responsable de sa propre administration.
- E. Il aide les Centres existants dans leur évolution et développement.
- F. Il recherche des nouveaux Centres dans les pays de sa région qui ne disposent pas encore d'un Centre de l'ITI et met en relation ceux intéressés par la création d'un Centre en contact avec le Secrétariat général. Celui-ci assure ensuite le suivi pour la création d'un Centre.



- G. Il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat Général.
- H. Avant un Congrès mondial de l'ITI, un Conseil régional doit faire parvenir le rapport de ses activités au Secrétariat général pour la publication et l'information auprès du réseau de l'ITI

III. Grandes lignes

Structure, financing

1. Les qualités de direction reviennent au président, coordinateur, vice-président, secrétaire, trésorier, etc.
2. Il est recommandé que le Conseil régional respecte le principe de rotation. Il devrait changer régulièrement ses membres dirigeants.
3. Le financement pour l'organisation d'un Conseil régional devrait être de la responsabilité du Centre qui héberge, ce dernier peut également participer aux frais de voyage du président, ainsi qu'aux coûts administratifs pour la coordination. Les dépenses individuelles de voyage pour les réunions des membres du Conseil doivent être prises en charge par les Centres auxquels les membres appartiennent.
4. Si un Conseil régional a ses propres activités, elles devraient être financées conjointement par les membres du Conseil.
5. Selon la Charte de l'ITI, un Conseil régional peut être dissous s'il ne fonctionne plus ou a des activités qui sont préjudiciables aux objectifs et à la Charte de l'ITI.

III. Grandes lignes

Structure, financement



III. Grandes lignes

Activités

Communication

Congrès mondial de l'ITI

4

Activités

6. Un Conseil régional de l'ITI devrait :
 - Organiser des réunions pour les Centres dans sa région
 - Coordonner les activités collectives de la région
 - Coordonne les activités collectives de sa région avec celles d'autres régions.

Communication

7. Une communication rapide d'un Conseil régional au réseau ou à des parties du réseau est d'une importance capitale. Cela peut être fait par l'intermédiaire d'une liste des adresses électroniques ainsi que des bulletins et autres moyens de communication.

Les dirigeants des Conseils régionaux sont tenus d'être en communication entre eux ainsi qu'avec le Conseil exécutif.

Congrès mondial de l'ITI

8. Les dirigeants des Conseils régionaux font une réunion avec le Secrétaire général, le Président et les Vice-présidents pendant le Congrès mondial de l'ITI.



Taille d'un Conseil régional

9. Un Conseil régional peut être de petite taille et composé de quelques pays d'une région (tels les pays nordiques par exemple, etc.) ou d'une taille plus imposante comme un continent ou une partie d'un continent (l'Amérique latine et les Caraïbes, etc.) ou encore plus large comme le Conseil régional des pays méditerranéens.

Référence supplémentaire

Charte de l'ITI

III. Grandes lignes

Taille d'un Conseil régional

**Référence
supplémentaire**

5

*Règle : Ce qui est imposé ou adopté comme ligne directrice de conduite ; formule qui indique ce qui doit être fait dans un cas déterminé. Grande ligne : Acte administratif qui regroupe un ensemble d'instructions, de consignes à suivre.

Histoire: Ces règles sont fondées sur la Charte de l'ITI. Document préparé par le Secrétaire général et les membres du Groupe de travail sur le plan stratégique (Zeljka Turcinovic, Tatiana Azman, Giogros Neophytou, Ali Mahdi, Ramendu Majumdar et Tobias Biancone) – réunion de septembre 2009, à Zagreb. Modifié lors de la 129e session du Conseil exécutif à Khartoum, Soudan, en octobre 2009 et approuvé par le Conseil exécutif en novembre 2009. Approuvé par l'Assemblée générale du Congrès mondial de l'ITI 2011, à Xiamen, Chine.



Institut International du Théâtre (ITI)

UNESCO,
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15, France
Tel: +33 1 45 68 48 80

Institut International du Théâtre (ITI)

Headquarters

1332 Xinzha Road
Jing'an, Shanghai, Chine 200040
Tel: +86 21 6236 7033
Fax: +86 21 6236 3053

www.iti-worldwide.org
info@iti-worldwide.org